

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 170

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans les alinéas 11 et 15 de cet article, substituer aux mots :

« . Les services départementaux »,

les mots :

« ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement permettant de mettre en cohérence des dispositions issues de deux amendements adoptés par le Sénat.